



Coordination OIE Cameroun

# NOTE DE POSITION DE LA COORDINATION DE L'OBSERVATION INDÉPENDANTE EXTERNE AU CAMEROUN

---

*Renforcer le respect de la loi  
par une application rigoureuse  
des sanctions dans le secteur  
forestier*



## Introduction

Le contrôle de l'application de la loi est une prérogative de l'Etat à travers ses institutions compétentes. Suivant ce principe, le contrôle forestier fait partie intégrante des missions régaliennes du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), qui l'exerce à travers ses organes compétents et ses services déconcentrés. L'objectif du Contrôle forestier est ainsi de veiller à l'application de la loi à travers la vérification de la conformité des opérations forestières aux prescriptions légales et réglementaires ainsi que la répression des infractions à travers l'application, le cas échéant, des sanctions. La Stratégie nationale des contrôles forestiers et fauniques du Cameroun (SNCF) adoptée en 2005 et l'Accord de partenariat volontaire (APV) signé en 2010 entre l'Union Européenne (UE) et le Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés (FLEGT) reconnaissent l'importance du contrôle forestier dans l'amélioration de la gouvernance, le système de vérification de la légalité (SVL) et la croissance économique.

Le Cameroun est l'un des rares pays du Bassin du Congo à disposer d'une SNCF. Il est aussi

le seul pays de la Sous-région à produire les sommiers des infractions comme outil de transparence du contrôle et de suivi du contentieux dans le secteur des forêts et de la faune. Le pays est par ailleurs signataire de la Stratégie Sous régionale de contrôle forestier adoptée par la COMIFAC le 26 octobre 2008.

Tous ces éléments sont des catalyseurs de l'efficacité du contrôle forestier elle-même tributaire non seulement de la qualité du Contrôle mais aussi du caractère dissuasif des sanctions d'une part et, d'autre part, du suivi des sanctions de manière à décourager les acteurs qui enfreignent la loi.

La Coordination de l'observation indépendante externe (OIE), réseau de plus de 15 organisations de la société civile (OSC) camerounaise engagées dans l'observation indépendante (OI) des activités forestières reconnaît et félicite les efforts du MINFOF dans le suivi de l'application de la loi. Toutefois, la Coordination de l'OIE relève quelques faiblesses du contrôle forestier (I) qu'elle recommande d'adresser pour un contrôle forestier véritablement efficace (II).



# I. Constats

A l'analyse des sommiers des infractions publiées par le MINFOF, les constats suivants sont faits aussi bien sur l'exhaustivité du contrôle forestier (A) que sur le suivi du contentieux forestier et des sanctions y relatives (B).

## A. *Relativement au contrôle forestier*

La Coordination de l'OIE constate une focalisation du contrôle forestier sur les activités d'exploitation. Il en résulte une absence d'information sur plusieurs dimensions du Contrôle. Il s'agit notamment du déficit d'informations sur le contrôle fiscal des activités forestières et le contrôle du respect des obligations sociales externes des entreprises forestière alors que ce contrôle ressorti également à la compétence de

la Brigade Nationale de Contrôle (BNC) et des Brigades Régionales de contrôle (BRC), conformément à la Stratégie nationale des contrôles forestiers et fauniques. Il en résulte la présomption selon laquelle le contrôle de l'effectivité du paiement des taxes et redevance forestière au Cameroun n'est pas régulièrement, encore moins efficacement réalisé (FODER, 2016).

## B. *Relativement au suivi des sanctions et du contentieux*

Bien que le Sommier des infractions soit un outil de transparence et de suivi du contentieux en matière de forêts et de la faune, la Coordination de l'OIE constate et déplore la publication irrégulière dudit sommier. A titre d'illustration, au 22 janvier 2019 par exemple, seuls les sommiers des infractions de Septembre 2013 et mars 2018 étaient disponibles sur le site du MINFOF (<http://www.minfof.cm/index.php/sommier-des-infractions>). Quelques sommiers de 2015 et 2016 sont disponibles sur d'autres sites<sup>1</sup>. Par ailleurs, seul le Sommier des infractions de mars 2018 a été produit et diffusé de manière sélective aux parties prenantes du secteur forestier en 2018. Au 15 mai 2019, aucun sommier des infractions pour l'année 2019 n'a été publié. Ce qui va à l'encontre de la publication trimestrielle jadis observée.

La Coordination de l'OIE note également pour le déplorer la présence d'informations incohé-

rentes dans et entre les sommiers des infractions produits ainsi que des cas de contentieux datant de plus de 5 ans dont le traitement est au stade de la notification définitive d'amende. Toutes choses qui affectent le suivi du contentieux et la crédibilité des sommiers des infractions comme source d'information sur le contrôle forestier au Cameroun.

Il en va également des cas de transactions non entièrement ou pas du tout exécutées et dont les délais légaux sont largement dépassés. La Coordination de l'OIE relève par ailleurs, le faible recouvrement des amendes, des dommages et intérêts renforcé par l'absence de mise en mouvement des mécanismes de recouvrement forcé. Ce qui cause un important manque à gagner pour l'Etat et fait perdre aux sanctions leur caractère dissuasif, remettant ainsi en cause l'autorité de l'Etat.

<sup>1</sup> [apvcameroun.cm/doc/SOMMIER-DES%20INFRACTIONS%20Sept-2015.pdf](http://apvcameroun.cm/doc/SOMMIER-DES%20INFRACTIONS%20Sept-2015.pdf).

## II. Recommandations de la Coordination de l'OIE pour un renforcement de l'application de la loi dans le secteur forestier

Sur la base des constats susmentionnés, la Coordination de l'OIE formule les recommandations suivantes à l'attention du MINFOF :

**Assurer un contrôle de l'ensemble des aspects de la légalité forestière** à savoir les opérations d'exploitation, le paiement des taxes, le respect des obligations sociales et des normes de protection de l'environnement .

### **Assurer un meilleur suivi des infractions et de l'application des sanctions par :**

- Une plus grande synergie entre la BNC et les BRC ainsi qu'une meilleure coordination entre la BNC, les autres services déconcentrés du MINFOF et les autres administrations sectorielles telles que les impôts, le travail et la sécurité sociale, l'environnement et la justice ;
- La mise en mouvement des procédures de recouvrement forcé à l'instar de l'appel à caution pour les opérateurs débiteurs défaillants des créances découlant des amendes pour infraction ou des transactions.

### **Renforcer la transparence du contrôle forestier à travers :**

- La publication régulière des sommiers des infractions et leur mise à la disposition du public à travers le site du MINFOF et d'autres canaux permettant une large diffusion;
- La publication de la liste des amendes et des retraits de titres d'exploitation ou d'agréments le cas échéant, pour les infractions constatées et réprimées, ainsi que la liste des contentieux soldés



### **Renforcer l'efficacité du contrôle forestier à travers notamment :**

- La mise à disposition des organes de contrôle au niveau déconcentré et au niveau central d'équipements appropriés pour un contrôle plus régulier et efficace ;
- La collaboration avec le Ministère de la Justice notamment les Procureurs de la République près les Tribunaux d'Instance territorialement compétent pour une meilleure poursuite des infractions dans le secteur forestier et l'exécution des décisions de justices définitives.



**Le Secretariat Technique de la Coordination de l'OIE  
Forêts et Développement Rural**

**Tél. :** 00 237 242 005 248

**Po. box :** 11417 Yaoundé, Cameroon

**E-mail:** [oiecameroon@gmail.com](mailto:oiecameroon@gmail.com)

**www.**[oiecameroon.org](http://oiecameroon.org)

